



# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'940'000 pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF

#### 1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 2 juin 2020 en visioconférence, pour traiter de cet objet, la crise sanitaire due au Covid-19 ne permettant pas de tenir une séance en présentiel.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Carine Carvalho, Carole Schelker, Marion Wahlen, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Philippe Ducommun, Maurice Gay, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo

Excusés: MM. Nicolas Croci Torti, Yann Glayre, Etienne Räss.

Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), a également assisté à la séance, accompagnée de Me Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), Mme Maïté Grianti, directrice de la Direction du recouvrement au sein de la DGAIC, et M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la cheffe du DIT donne quelques renseignements sur la Direction du recouvrement qui a été constituée en particulier pour l'encaissement des créances de l'Etat dans le domaine judiciaire. Cette Direction est actuellement composée d'une quinzaine de personnes, pour un total de 13.6 ETP. Il s'agit principalement de gestionnaires de dossiers spécialisés dans le contentieux.

Cette Direction s'occupe du recouvrement des avances faites par l'Etat au titre de l'assistance judiciaire en matière civile, des notes de frais pénaux, des amendes et peines pécuniaires (jours-amendes) prononcées par les autorités judiciaires, des créances compensatrices, des montants versés au titre de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), des créances du CHUV non couvertes par les assurances maladies, et prochainement des taxes d'exemption de l'obligation de servir (pour le service militaire ou civil). Dans le futur, d'autres types de créances pourraient lui être confiés comme par exemple les amendes préfectorales en lien avec le revenu d'insertion.

Il faut retenir que la Direction du recouvrement qui compte donc 13.6 EPT, traite environ 150'000 dossiers par année, dont une grande partie au stade de l'acte de défaut de bien, mais pour lesquels le suivi continue. Les processus de recouvrement sont adaptés en fonction du type de créances et des besoins des services créanciers. Elle encaisse environ CHF 33 millions par année pour l'ensemble des créances qui lui sont confiées.

Il s'agit donc d'une entité importante, tant sur le plan financier que du point de vue de la crédibilité de l'action de l'Etat dans la mesure où elle contribue à l'exécution des jugements pénaux et notamment à l'encaissement des amendes et peines pécuniaires. Dans ce contexte, l'application informatique est un outil essentiel qui a permis d'automatiser et d'optimiser les processus de recouvrement tout en contenant le nombre de postes de travail. Ainsi, cette Direction fonctionne à effectif constant depuis plusieurs années, alors que le nombre de dossiers qu'elle gère a considérablement augmenté.

Cet EMPD a pour objectif d'obtenir le financement nécessaire au transfert de l'outil informatique utilisé pour le recouvrement sur la plateforme centralisée SAP-SIF (système d'information financier), complétée d'un module de gestion du contentieux.

La cheffe du DIT mentionne quatre arguments principaux qui plaident en faveur de ce projet :

- l'obsolescence du module de gestion du recouvrement Inkasso 1, qui fonctionne sur une ancienne version du logiciel SAP, avec le risque qu'il ne soit plus, à très brève échéance, maintenu par le fournisseur :
- la mise en œuvre de la nouvelle évolution d'Inkasso permettra son intégration au logiciel comptable SAP-SIF, socle utilisé de manière normalisée au niveau de l'Etat de Vaud;
- dans un audit réalisé en 2016, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a émis plusieurs recommandations relatives aux schémas comptables qui ne sont plus satisfaisants et que la nouvelle solution permettra de mettre en conformité;
- la Direction du recouvrement pourra utiliser la norme d'échange eLP2 permettant le trafic électronique avec les offices de poursuites et des faillites, ce qui évitera également du travail de ressaisie et de scannage inutile.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat estime impératif de réaliser ce projet informatique dont la mise en œuvre devrait durer une année, pour un coût total de CHF 2'940'000.-.

### 3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

#### Obsolescence de l'outil actuel

Le remplacement de la solution du recouvrement est notamment dicté par l'obligation de l'intégrer sur la plateforme commune SAP actuelle, qui ne soutient plus la version *Inkasso 1*. Globalement, une députée demande comment la DGNSI gère le remplacement de logiciels dont les évolutions ne sont progressivement plus couvertes par les éditeurs. Elle demande aussi à quel rythme il est prévu de remplacer les applications, telles que la version plus récente d'*Inkasso 3.x* dont on parle dans ce projet.

La cheffe du DIT précise que la solution actuelle est déjà en place depuis 2008. La DGNSI oriente ses choix vers des solutions qui doivent tenir au minimum la durée de l'amortissement de cinq ans, mais en visant plutôt une durée de vie d'une dizaine d'années. Il est très rare, mais pas exclu, qu'une solution informatique doive être remplacée après deux ou trois ans si un éditeur décide d'abandonner ce produit.

#### Coûts de la solution – coûts d'investissement

La rubrique *Migration SIF et nouvelle version Inkasso 3.x* se monte à CHF 1'863'600.-. Elle concerne essentiellement le travail de migration et d'installation de la nouvelle solution, ainsi que l'implémentation des nouvelles fonctionnalités. Ce travail va prendre plusieurs mois, avec l'appui d'un certain nombre de consultants d'une société externe.

La rubrique *Upgrade licences Inkasso* s'élève à CHF 287'500.- et correspond à un montant unique – une mise à jour spécifique – compris dans le coût d'investissement.

#### Coûts de fonctionnement : coûts des licences et frais de maintenance

Il est indiqué dans l'EMPD que les coûts pérennes correspondent à l'augmentation des coûts de licences. De manière générale pour les solutions informatiques, un député demande de quelle manière la DGNSI peut prévoir et contenir à long terme l'augmentation des coûts des licences facturées annuellement

(périodiquement) par les fournisseurs. On passe de plus en plus d'un système d'achat de solutions informatiques à celui de location de licences, ce qui rend notamment l'utilisateur captif.

De manière générale, il est difficile pour la DGNSI d'avoir une emprise sur l'augmentation des prix des licences. Pour la solution SAP, les coûts de maintenance correspondent à un pourcentage du prix d'achat de licences. Des négociations ont lieu tous les cinq à six ans environ entre les utilisateurs et le fournisseur quand ce dernier veut modifier les conditions, par exemple augmenter la maintenance de 22 à 23% du montant de l'achat des licences. Ce risque existe avec tous les éditeurs, mais le directeur de la DGNSI qualifie cette évolution de lente et maîtrisée en particulier chez les gros éditeurs (SAP, Oracle, IBM).

## Revenus supplémentaires

Il est mentionné dans l'EMPD qu'il est anticipé de compenser les coûts présentés par une légère augmentation des recettes, laquelle peut être raisonnablement envisagée.

Les recettes du recouvrement sont déjà en progression. Avec une solution informatique moderne, il sera possible de gérer un plus grand nombre de dossiers et d'accepter de nouvelles créances. Les améliorations attendues du nouvel outil, soit des simplifications administratives (lien électronique) avec les offices de poursuites et une optimisation des processus de recouvrement, permettront d'optimiser le suivi des débiteurs et d'augmenter ainsi les recettes.

## Incidences sur le personnel

On constate que le volume des dossiers traités est en constante augmentation. De plus, l'EMPD fait référence à l'intégration, dans le futur, de la gestion des contentieux d'autres services de l'Etat. Dans ces conditions, une députée demande quelles seront les conséquences sur les effectifs.

Par rapport au volume de travail actuel, la cheffe du DIT confirme qu'il n'y a effectivement pas besoin d'effectifs supplémentaires, mais s'il devait y avoir la reprise de créances, par exemple au niveau des préfectures, il faudrait alors évaluer la situation et considérer, le cas échéant, des postes supplémentaires. Dans le cadre de ce projet informatique, il n'est pas prévu de personnel supplémentaire au sein de la Direction du recouvrement.

## Au final, nous rappelons les objectifs de cet EMPD :

- assurer la pérennité de la solution en migrant vers une nouvelle version et en l'intégrant au socle informatique;
- permettre le développement du secteur recouvrement par la reprise d'autres créances de l'État dont le recouvrement n'est actuellement pas optimal.

## 4. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 219)

#### VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

### ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 31août 2020

Le rapporteur : (Signé) Maurice Neyroud